

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous trouverez, ci-dessous, de nouvelles informations concernant l'organisation des élections législatives.

### 1 – Colis des bulletins de vote

Les services de La Poste procèdent actuellement à la livraison des colis contenant les bulletins de vote des candidats.

Près de 2100 colis sont réalisés en seulement quelques jours pour remettre aux communes les bulletins de vote utiles au scrutin.

Afin d'accélérer la réponse face à d'éventuelles anomalies, toutes les observations seront désormais dirigées vers un contact unique : [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)

#### Il vous revient :

- dès réception du ou des colis, d'en vérifier le contenu en procédant au comptage des quantités. Ce travail est impératif pour éviter un réassort en urgence le samedi ou le dimanche, voire une absence de détection d'une anomalie qui pourrait mettre à mal l'organisation du scrutin dans votre commune.

- Les quantités sont liées aux livraisons des candidats. Vous trouverez ci-après, par circonscription et par candidat, le volume de BV distribué.

- des variations liées aux opérations manuelles de composition des colis peuvent être constatées. Cependant une variation négative de l'ordre de 5 % peut être tolérée (pour une commune qui attend 100 BV d'un candidat, n'en percevoir que 95) dans la mesure où cela ne conduirait pas à remettre en cause l'organisation du scrutin.

- après comptage, vous voudrez bien informer par simple courriel le bureau des élections ( [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)) de la conformité ou non de la livraison.

En cas de conformité : « Après comptage, je certifie la conformité de la réception »

En cas d'anomalie (manque de +5 % des BV pour un candidat) :

« Après comptage, je vous signale le(s) manques constatés pour le candidat XXX : Attendu XXX / Reçu XXXX.

En effet, pour plus d'efficacité, mieux vaut nous signaler clairement l'absence de difficulté, ou, le cas échéant, la difficulté identifiée, plutôt que le décompte candidat par candidat.

CIRCONSCRIPTION 1	
DUMONT Bruno	Aucun bulletin
RIBEIRO BILLET Nathalie	100 % des électeurs inscrits
BRANLANT Albane	100 % des électeurs inscrits
BAUDRY Jean-Patrick	48 % des électeurs inscrits
RUFFIN François	100 % des électeurs inscrits
CIRCONSCRIPTION 2	
CHASSOULIER Rémy	48 % des électeurs inscrits
DECLÉ Paul-Eric	100 % des électeurs inscrits
TOUMI Damien	100 % des électeurs inscrits
DORDAIN Ingrid	100 % des électeurs inscrits

PLAQUET Suzanne	48 % des électeurs inscrits
DE JENLIS Hubert	100 % des électeurs inscrits
HAMDANE Zahia	100 % des électeurs inscrits
PINON Anne	100 % des électeurs inscrits
LECOCQ Grégoire	Aucun bulletin
DESCHAMPS Renaud	100 % des électeurs inscrits
<b>CIRCONSCRIPTION 3</b>	
MARIAGE Bruno	100 % des électeurs inscrits
VALET Miche	48 % des électeurs inscrits
BRUHAT Sylvie	48 % des électeurs inscrits
MAQUET Emmanue	100 % des électeurs inscrits
DEFFONTAINES Léon	100 % des électeurs inscrits
BOXOËN Noë	Aucun bulletin
RENAULT Matthias	100 % des électeurs inscrits
<b>CIRCONSCRIPTION 4</b>	
JACQUES Vincent	100 % des électeurs inscrits
GEST Anthony	100 % des électeurs inscrits
HÉREN Elodie	100 % des électeurs inscrits
VITOUX Guy	48 % des électeurs inscrits
TANGUY Jean-Philippe	100 % des électeurs inscrits
<b>CIRCONSCRIPTION 5</b>	
FOLLEAT Loïc	100 % des électeurs inscrits
MENACHE Yaël	100 % des électeurs inscrits
BERGER Alice	100 % des électeurs inscrits
MORDACQ Séverine	100 % des électeurs inscrits
GUILBERT Béatrice	48 % des électeurs inscrits
LAUNAY Hélène	48 % des électeurs inscrits

Pour rappel, les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent assurer eux-mêmes la remise des bulletins en mairie (au plus tard la veille du scrutin à midi) ou aux présidents de bureau de vote le jour du scrutin.

Conformément à l'article R.30 du code électoral, le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins qui lui sont remis directement par un candidat ou un mandataire, s'ils sont différents du format requis (paysage, 105x148 mm).

## **2 – Rappel recensement des présidents de bureaux de vote**

Dans la LIE n°2, nous vous avons demandé de nous transmettre le nom et les coordonnées du président de chaque bureau de vote de chaque tour pour le mardi 25 juin 2024 au plus tard.

**A ce jour, 350 communes n'ont pas encore transmis les éléments demandés. Merci de nous les communiquer dans les plus brefs délais par courriel à [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr) à l'aide du tableau ci-dessous :**

Nom de la commune :		
	Nom, prénom du président et n° de téléphone portable	
N°BV	Tour 1	Tour 2

### **3 – Inscrits sur les listes électorales les 10 et 11 juin 2024**

Le scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains a lieu à partir des listes arrêtées le 9 juin minuit, conformément au décret de convocation n°2024-527 du 9 juin 2024.

Toutefois, au cours des journées des 10 et 11 juin (avant 8h), certains électeurs ont demandé leur inscription sur les listes électorales et leurs demandes ont été acceptées le même jour par les communes. Leur inscription a donc été prise en compte à tort de manière immédiate au sein du REU alors qu'elle aurait dû être mise en attente jusqu'au 8 juillet, lendemain de scrutin.

En effet, le scrutin n'a pas pu être déclaré dans le REU que le 11 à 8 heures du matin, à la suite de la publication du décret de convocation le 10 juin aux environs de 17 heures. Lorsque ces électeurs étaient inscrits sur la liste électorale d'une autre commune, ils ont été automatiquement radiés de leur liste antérieure. **Ces électeurs ne peuvent juridiquement pas voter dans leur nouvelle commune d'inscription mais ne sont plus présents sur les listes électorales de leur précédente commune.**

**Les électeurs concernés doivent être informés sans délai qu'ils ne pourront voter dans la commune où ils se sont inscrits les 10 et 11 juin pour le prochain scrutin, mais qu'ils conservent, s'ils étaient inscrits sur une autre liste électorale le 9 juin, la possibilité de voter dans la commune/le bureau de vote correspondant à leur précédente inscription.**

Les communes concernées par cette situation vont être destinataires d'un courriel indiquant la procédure à mettre en place et l'identité des électeurs concernés.

### **4 - Rappel essais nationaux**

Pour rappel, des répétitions EIREL sont programmées aux dates suivantes :

- **lundi 24 juin et mardi 25 juin 2024 jusqu'à 15h30** : cet essai simulera le premier tour de l'élection
- mercredi 3 juillet et jeudi 4 juillet 2024 : cet essai simulera le second tour de l'élection (uniquement si votre commune est concernée par un second tour)

Une forte mobilisation de l'ensemble des mairies est attendue.

**La participation à l'ensemble des essais est impérative et sera en tout état de cause obligatoire pour les communes d'au moins 5 bureaux de vote.**

### **5 – Désignation de délégués et d'assesseurs par les candidats.**

- Délégués des candidats

Chaque candidat peut désigner un délégué et un délégué suppléant par bureau de vote ou pour plusieurs bureaux de vote choisis parmi les électeurs du département.

Il est habilité à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations (art. L. 67 et R. 47 du Code électoral). Il peut également exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, avant ou après la proclamation des résultats.

Les délégués sont obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal du bureau de vote.

- Assesseurs des candidats

Le candidat peut désigner un seul assesseur par bureau de vote ainsi qu'un assesseur suppléant, choisis parmi les électeurs du département. Un candidat peut assurer les fonctions d'assesseur. Il doit également indiquer, pour les assesseurs et leurs suppléants, leur numéro et lieu d'inscription sur la liste électorale

- Désignation des délégués et assesseurs des candidats : rôle du maire

Le candidat doit, **au plus tard à 18 heures le jeudi 27 juin 2024**, vous notifier par courrier, dépôt direct en mairie ou par voie électronique, les nom, prénom(s), date et lieu de naissance et adresse des assesseurs et des délégués, et le cas échéant de leur suppléant mais aussi indiquer le bureau de vote auquel chacun d'eux est affecté (art. R. 46 et R. 47 du Code électoral).

Le maire délivre un récépissé de cette déclaration qui est remis aux intéressés avant l'ouverture du scrutin. Ce récépissé sert de titre et garantit les droits attachés à la qualité d'assesseur, de délégué et de suppléant.

Le maire notifie les nom, prénom(s), date, lieu de naissance et adresse des assesseurs, délégués et de leurs suppléants ainsi désignés au président de chaque bureau de vote avant la constitution des bureaux (art. R. 46 du Code électoral). Le jour du scrutin, la liste des assesseurs et des délégués titulaires et suppléants est mise à la disposition des membres du bureau de vote et des électeurs qui en font la demande, soit sous format papier, auquel cas il est déposé sur la table de vote ; soit sous format numérique, dans une version non modifiable.

En l'absence d'indication contraire, la désignation est valable pour le premier tour de scrutin et le second tour éventuel. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un candidat présent au second tour procède en vue de celui-ci à une nouvelle désignation de délégués ou d'assesseurs dans les mêmes conditions que pour le premier tour.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans la préparation de ce scrutin ([pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr) ; 03 22 97 83 49 / 81 18/ 82 57 / 82 60).

Très cordialement,